



**Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour
l'élimination de la violence à l'égard des femmes
Appel à propositions pour
l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne
*L'initiative Spotlight***

Date d'ouverture : 10 juillet 2019

Date limite de soumission en ligne : 31 juillet 2019

**La soumission des propositions se fait uniquement via le système de candidature
en ligne : <https://grants.unwomen.org/>**

Cet appel est ouvert aux candidats des pays ciblés dans les catégories suivantes :

- 1. Amérique latine :**
Propositions de projets dans des pays individuels en Argentine, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Mexique
- 2. Afrique subsaharienne :**
Propositions de projets mis en œuvre dans un seul pays et provenant du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, du Liberia, du Mali, du Malawi, du Mozambique, du Niger, du Nigeria, de l'Ouganda, du Tchad, de la Zambie et du Zimbabwe
- 3. Propositions de projets multipays provenant de tous les autres pays d'Afrique subsaharienne :**
Les pays de la catégorie 2 ne sont pas admissibles à la soumission de propositions de projets multipays.

Table des matières

1. Introduction à l'appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Spotlight	3
2. L'appel à propositions pour l'Amérique latine (l'initiative Spotlight)	5
3. L'appel à propositions pour l'Afrique subsaharienne (l'initiative Spotlight)	6
4. Montant des subventions et durée des propositions.....	8
5. Critères d'admissibilité.....	9
5.1 Type d'organisation	10
5.2 Statut juridique et opérationnel	11
5.3 Candidats non admissibles	11
6. Processus de candidature	11
7. Processus de candidature et de sélection	13
8. Pays admissibles	14
9. Ressources utiles.....	14

Annexes

Annexe 1 :	La théorie du changement et le Résultat 6 de l'initiative Spotlight
Annexe 2 :	Formulaire de la note conceptuelle
Annexe 3 :	Résumé du budget

1. Introduction à l'appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Spotlight

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (« Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ») est un mécanisme multilatéral international dont le but est de soutenir les efforts nationaux visant à éliminer l'une des formes de violation des droits de la personne les plus répandues dans le monde. Institué en 1996 par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies¹, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est administré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) au nom du système des Nations Unies.

Le mouvement de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles a réalisé des avancées spectaculaires depuis la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies il y a plus de 20 ans. Toutefois, malgré les progrès évidents qui ont été accomplis dans certains domaines, la violence à l'égard des femmes demeure une crise des droits de la personne qui touche les filles et les femmes du monde entier, sans considération de classe sociale, d'appartenance ethnique, d'âge, d'orientation sexuelle, de handicap ou de culture. Ce type de violence représente un extrême sur le spectre des discriminations qui privent les femmes et les filles d'une grande partie de leurs droits, et représente l'un des principaux défis transversaux identifiés dans le programme de développement adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » (les objectifs de développement durable – ODD).

Plusieurs organes politiques et économiques régionaux, dont l'Union européenne (UE), ont fait de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles l'une de leurs principales priorités en soutien à la pleine réalisation des droits humains des femmes parallèlement à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En mai 2017, l'UE a annoncé le lancement de l'initiative mondiale *Spotlight*, qui vise à éliminer la violence contre les femmes et les filles, appuyé par une enveloppe financière de 500 millions d'euros². Mise en œuvre en partenariat avec les Nations Unies, cette initiative mondiale pluriannuelle se focalise sur l'élimination de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles dans un ensemble de pays cibles. L'initiative *Spotlight* doit son nom à son objectif, qui consiste à placer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles au centre des efforts déployés en vue d'instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030³.

L'*initiative Spotlight* vise à déployer des investissements ciblés dans un ensemble spécifique de pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, du Pacifique et des Caraïbes, avec des priorités thématiques spécifiques en fonction des régions, afin d'améliorer les droits des femmes et des filles, en les aidant à vivre sans violence. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies travaille en partenariat avec l'*initiative Spotlight* pour soutenir et financer les organisations de la société civile, notamment les petites organisations, locales et communautaires de défense des droits des femmes, en s'attachant à faire face aux problèmes de violence à l'égard des femmes dans les pays ciblés par l'*initiative Spotlight*.

La théorie du changement de l'*initiative Spotlight* comprend une approche globale visant à instaurer un changement transformateur dans les six résultats/piliers suivants :

- Résultat 1 : Promulgation et renforcement des cadres législatifs et politiques

¹ Résolution 50/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies : « Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 22 décembre 1995.

² « Spotlight Initiative Terms of Reference 2017-2023. 17 septembre 2017 » (Termes de référence de l'initiative Spotlight 2017-2023. 17 septembre 2017). <http://www.un.org/en/spotlight-initiative/assets/pdf/spotlight.tor.08.pdf>

³ Des informations complémentaires sur l'initiative Spotlight figurent sur le site <https://www.un.org/fr/spotlight-initiative/index.shtml>.

- Résultat 2 : Instauration de systèmes et d'institutions nationaux et infranationaux sensibles aux questions de genre
- Résultat 3 : Appui aux programmes de prévention axés sur des données factuelles qui promeuvent des normes sociales, des attitudes et des comportements favorisant l'équité entre les sexes
- Résultat 4 : Établissement et renforcement de services essentiels disponibles, accessibles, acceptables et de qualité
- Résultat 5 : Production des données de qualité, désagrégées et comparables à l'échelle internationale
- Résultat 6 : Renforcement et soutien des groupes de défense des droits des femmes et des organisations autonomes de la société civile

En référence au travail proposé dans le cadre du Résultat 6 portant sur l'appui aux organisations de la société civile et aux mouvements de femmes, la théorie du changement et la logique d'intervention de *l'initiative Spotlight* stipule que, si (1) les connaissances, l'expertise et les capacités des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris de celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination, sont exploitées et renforcées, que (2) l'espace réservé à l'expression et aux activités de ces organisations est libre et renforce leur travail, et que (3) des partenariats et des réseaux multipartites sont établis aux niveaux local, national, régional et mondial avec ces organisations, alors (4) les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile seront en mesure d'influencer, de maintenir et de promouvoir la réalisation de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des politiques et programmes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles qui répondent aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris de celles qui sont confrontées à des formes multiples et corrélées de discrimination, car (5) le militantisme des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes exposés à des formes multiples et corrélées de discrimination, est un moteur essentiel de progrès dans le cadre des efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles⁴.

Ainsi, le Résultat 6 vise à apporter un soutien direct aux groupes de défense des droits des femmes et aux organisations de la société civile et à s'associer avec eux, en vue d'instaurer un changement et d'assurer une durabilité et une redevabilité, y compris dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des lois et des politiques⁵.

C'est dans ce contexte que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies lance cet appel à propositions pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en Amérique latine et en Afrique subsaharienne, afin de contribuer spécifiquement à l'accomplissement du Résultat 6 de *l'initiative Spotlight* et, de façon plus générale, à sa théorie du changement.

L'appel à proposition du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies dans le cadre *l'initiative Spotlight* se focalisera sur les organisations de défense des droits des femmes et sur les organisations qui travaillent au nom de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, tels que les populations marginalisées et exclues notamment en raison de la pauvreté, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur emplacement géographique, de leur statut migratoire ou de leur statut sérologique par rapport au VIH, conformément à l'Agenda 2030 et au principe consistant à ne laisser

⁴ Voir « L'initiative Spotlight : termes de référence, 2017-2023, Annexe 1 Description de l'action pp 21-39 » <http://mptf.undp.org/document/download/21022>

⁵ « Spotlight Initiative to End Violence against Women, Regional Investment Plan, Latin America, 2018-2023 » (Initiative Spotlight pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Plan d'investissement régional, Amérique latine, 2018-2023), p. 29

personne pour-compte dans le cadre de l'établissement de programmes pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

2. L'appel à propositions pour l'Amérique latine (l'initiative Spotlight)

L'*initiative Spotlight* met l'accent sur des formes spécifiques de violence faites aux femmes et aux filles dans des régions ciblées comme points d'entrée pour s'attaquer à toutes les formes de violence et à leurs causes structurelles. En Amérique latine, ce point d'entrée est basé sur la question du féminicide⁶.

Le féminicide représente un extrême sur le continuum des diverses formes de violence qui reflète des expériences complexes et interdépendantes de harcèlement, de violation, de maltraitance et d'agression dans la vie de femmes et d'enfants. Il s'agit d'un meurtre lié au genre et d'un résultat fatal extrême de la violence à l'égard des femmes⁷. Ainsi, les interventions doivent toutes tenir compte des aspects spécifiques contextuels et construits de l'expérience de la violence au quotidien. Les interventions face au féminicide doivent donc également prévoir un ensemble diversifié et interdépendant d'interventions.

Cette fenêtre d'octroi de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Amérique latine dans le cadre de l'*initiative Spotlight* se focalisera sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, avec pour objectif spécifique de prévenir le féminicide. Avec une enveloppe approximative de 4,5 millions d'euro, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutiendra des projets mis en œuvre dans un seul pays et provenant des 5 pays cibles d'Amérique latine : l'Argentine, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Mexique.

1. Toutes les propositions de projet soumises doivent s'aligner sur la *théorie du changement de l'initiative Spotlight*⁸ et répondre spécifiquement aux mesures prévues dans le cadre du Résultat 6 tout en contribuant à ses indicateurs de résultat et de produit (voir l'Annexe 1) :

Résultat 6 : Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination/marginalisation, influencent et promeuvent plus efficacement l'accomplissement de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et liée au genre et les pratiques néfastes.

2. Toutes les propositions doivent s'inscrire dans un des trois domaines programmatiques de la *Stratégie 2015-2020*⁹ du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies : (1) améliorer l'accès des femmes et des filles à des services multisectoriels essentiels, sûrs et adéquats pour mettre fin à la

⁶ Le Plan d'investissement régional de l'initiative Spotlight pour l'Amérique latine 2018-2023 définit le féminicide comme « le meurtre de personnes de sexe féminin par une personne de sexe masculin en raison de leur sexe. Non seulement le féminicide désigne le meurtre de femmes par des hommes parce qu'elles sont des femmes, mais il souligne également la responsabilité de l'État relativement à ces meurtres, que ce soit en ayant commandité ces meurtres, en tolérant les actes de violence commis ou en ignorant la responsabilité de l'État consistant à garantir la sécurité de ses citoyens de sexe féminin. Les deux termes sont employés dans la région de l'Amérique latine ». Les définitions sont également disponibles (en anglais) sur le site <https://www.oas.org/es/mesecvi/docs/declaracionfemicidio-en.pdf>, para 2.

⁷ Résolution 70/176 de l'Assemblée générale des Nations Unies : « Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles », 17 décembre 2015.

⁸ Voir L'Initiative Spotlight : les termes de référence 2017-2023, Annex 1 Description de l'action, pp. 21 à 39. <http://mptf.undp.org/document/21022>

⁹ Des informations complémentaires sur la Stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies figurent (en anglais) sur le site <http://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/09/un-trust-fund-strategic-plan-2015-2020>

violence contre les femmes et les filles ; (2) renforcer l'efficacité des lois, des politiques, des plans d'action nationaux et des systèmes de redevabilité pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; et (3) améliorer la prévention de la violence à l'égard des femmes en changeant les connaissances, les attitudes et les pratiques.

Lors de la rédaction de votre candidature, n'oubliez pas que les propositions seront évaluées par rapport à leur alignement sur le domaine de résultats spécifié ci-dessus.

À titre d'illustration et à titre indicatif uniquement, les propositions pourraient couvrir les aspects suivants :

- *Création d'opportunités permettant aux groupes de défense des droits des femmes, aux femmes défenseurs des droits de l'homme et aux organisations pertinentes de la société civile de partager des connaissances, d'établir des réseaux, de s'associer et de coordonner leurs efforts* afin de promouvoir conjointement l'éradication du **fémicide** et de la violence à l'égard des femmes et des filles, avec les parties prenantes concernées aux niveaux infranational et national. Il s'agit par exemple d'utiliser les technologies numériques pour mettre en place des mouvements, échanger des informations rapidement et assurer une coordination à travers des emplacements géographiques différents.
- *Renforcement des capacités des groupes de défense des droits des femmes, des femmes défenseurs des droits de l'homme et des organisations pertinentes de la société civile* pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres programmes sur le **fémicide** et en assurer un suivi.

3. L'appel à propositions pour l'Afrique subsaharienne (l'initiative Spotlight)

L'*initiative Spotlight* se focalise sur des formes spécifiques de violence à l'égard des femmes et des filles qui sont répandues ou qui émergent très nettement dans certaines régions ciblées. En Afrique, l'objectif de l'*initiative Spotlight* est l'élimination de la violence sexuelle et liée au genre et des pratiques néfastes, ainsi que d'examiner leurs liens avec la santé et les droits sexuels et procréatifs¹⁰.

L'élimination de toutes les formes de violence sexuelle et liée au genre et des pratiques néfastes devra passer par l'instauration de changements profonds dans les normes liées au genre et les normes socio-culturelles. Les croyances profondément ancrées, les idées préconçues et les normes sur les rôles de genre et la sexualité ainsi que les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes perpétuent les inégalités entre les sexes. Les obstacles structurels enracinés tels que la répartition inéquitable des ressources, des richesses et du pouvoir maintiennent ces inégalités. La violence à l'égard des femmes et des filles est une manifestation de ces inégalités, qui sont perpétuées et approuvées pour préserver le statu quo. Par conséquent, la lutte contre la violence sexuelle et liée au genre et les pratiques néfastes doit tenir compte du continuum des diverses formes de violence que subissent les femmes et les filles, de leurs causes sous-jacentes et de leur impact intergénérationnel.

Cette fenêtre d'octroi de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies met l'accent sur l'élimination de la violence sexuelle et liée au genre et des pratiques néfastes en Afrique subsaharienne.

¹⁰ « Spotlight Initiative Regional Investment Plan for Africa 2018-2023 » (Plan d'investissement régional de l'initiative Spotlight pour l'Afrique 2018-2023), p. 3

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutiendra :

1. Des projets mis en œuvre dans un seul pays et provenant de 13 pays cibles d'Afrique avec une enveloppe d'environ 6,5 millions d'euros : le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Liberia, le Mali, le Malawi, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.
2. Des projets multi-pays dans tous les autres pays d'Afrique subsaharienne avec une enveloppe d'environ 9,8 millions d'euros. Les initiatives multipays peuvent couvrir un maximum de trois pays et de quatre organisations partenaires avec une focalisation sous-régionale. Cela signifie qu'une organisation basée dans un pays donné (le Sénégal par exemple) peut proposer un projet mis en œuvre dans deux (2) autres pays au maximum (par exemple, la Guinée et la Gambie). Les organisations qui proposent des initiatives multipays doivent montrer qu'elles-mêmes ou l'un de leurs partenaires nationaux de mise en œuvre sont légalement enregistrés dans chacun des pays (ou territoires) de mise en œuvre.

Comme l'*initiative Spotlight* financera des appels à propositions simultanés lancés par le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire des Nations Unies et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Libéria, au Malawi, au Mali, au Nigéria et en Ouganda, les candidats de ces pays doivent noter attentivement les points suivants :

- Les organisations peuvent présenter leur candidature soit au Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire des Nations Unies (WPHF) soit au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mais pas aux deux Fonds. Les organisations qui présentent une demande aux deux Fonds seront disqualifiées.
- Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes financera les propositions de subventions d'un montant compris entre 200 001 USD et 1 million USD dans les pays susmentionnés.
- Les organisations sollicitant des subventions d'un montant compris entre 20 000 et 200 000 USD ne doivent soumettre leur candidature qu'au Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire (WPHF).

1. Toutes les propositions soumises doivent s'aligner sur la *théorie du changement de l'initiative Spotlight*.¹¹ et répondre spécifiquement aux mesures prévues dans le cadre du Résultat 6 tout en contribuant aux indicateurs de résultat et de produit (voir l'Annexe 1) :

Résultat 6 : Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination/marginalisation, influencent et promeuvent plus efficacement l'accomplissement de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et liée au genre et les pratiques néfastes.

2. Les propositions doivent satisfaire aux critères de financement prévus dans les trois domaines programmatiques de la *Stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies*.¹² : (1) améliorer l'accès des femmes et des filles à des services multisectoriels essentiels, sûrs et adéquats pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ; (2) renforcer l'efficacité des lois, des politiques,

¹¹ Voir les termes de référence 2017-2023 de l'initiative Spotlight (en anglais), pp. 17 à 32. <http://www.un.org/en/spotlight-initiative/assets/pdf/spotlight.tor.08.pdf>

¹² Des informations complémentaires sur la Stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies figurent (en anglais) sur le site <http://unfpa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/09/un-trust-fund-strategic-plan-2015-2020>

des plans d'action nationaux et des systèmes de redevabilité pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; et (3) améliorer la prévention de la violence à l'égard des femmes en changeant les connaissances, les attitudes et les pratiques.

Lors de la rédaction de votre candidature, n'oubliez pas que les propositions seront évaluées par rapport à leur alignement sur le Domaine de Résultats spécifié ci-dessus.

À titre d'illustration et à titre indicatif uniquement, les propositions pourraient couvrir les aspects suivants :

- *Création d'opportunités permettant aux groupes de défense des droits des femmes et aux organisations pertinentes de la société civile de partager des connaissances, d'établir des réseaux, de s'associer et de coordonner leurs efforts* afin de promouvoir conjointement l'élimination de la **violence sexuelle et liée au genre** et des **pratiques néfastes** avec les parties prenantes concernées aux niveaux infranational et national. Il s'agit par exemple d'utiliser les technologies numériques pour mettre en place des mouvements, échanger des informations rapidement et assurer une organisation entre les différents emplacements géographiques.
- *Renforcement des capacités des groupes de défense des droits des femmes et des organisations pertinentes de la société civile* afin qu'ils puissent élaborer, mettre en œuvre et suivre leurs propres programmes sur la prévention de la violence sexuelle et liée au genre et des **pratiques néfastes**.
- *Contribution au leadership et au militantisme des filles* et mobilisation et soutien des jeunes filles et des adolescentes, notamment des filles autochtones et socialement exclues, en tant que championnes du changement pour la promotion de l'égalité et pour mettre fin à **la violence sexuelle et à la violence liée au genre et aux pratiques néfastes**.

4. Montant des subventions et durée des propositions

- **Subventions de 50 000 à 150 000 USD sur 3 ans au profit des petites organisations de la société civile**
- **Subventions de 150 001 à 1 million USD sur 3 ans au profit de toutes les autres organisations de la société civile**

Pour les besoins de l'octroi de subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies estime qu'une organisation est « petite » si son budget organisationnel annuel est inférieur à 200 000 USD. Les organisations disposant d'un plus gros budget annuel ne sont pas admissibles pour soumettre une demande dans le cadre de cette catégorie de subventions.

Les décisions relatives aux demandes budgétaires doivent reposer sur les capacités opérationnelles et d'absorption d'une organisation. De manière générale, **une organisation ne peut pas demander une subvention d'un montant qui représente plus du triple de son budget organisationnel annuel**. La capacité d'absorption sera évaluée relativement aux rapports financiers et d'audit ainsi qu'en fonction des informations sur le budget organisationnel annuel fournies par les candidats dans la présentation de leur note conceptuelle.

Voir la section « Annexe 2 : Résumé du budget » pour des informations complémentaires sur les catégories de dépenses générales.

Dispositions budgétaires spéciales pour les petites organisations

1. Financements de base supplémentaires

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies reconnaît que les petites organisations de femmes doivent assurer la durabilité de leurs principales fonctions organisationnelles afin d'être en mesure de définir leurs propres priorités dans l'accomplissement de leur mission et de leur vision. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en tient compte par l'intégration d'une **ligne budgétaire pour les financements de base au profit des petites organisations** représentant jusqu'à un maximum de 7 % des coûts directs des activités. Ces financements de base sont distincts et en sus des 7 % que toutes les organisations peuvent actuellement demander pour couvrir leurs coûts indirects.

2. La prise en charge

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies comprend que, souvent, ceux qui sont en première ligne des efforts d'élimination de la violence à l'égard des femmes placent les services fournis aux victimes, les objectifs et les programmes qu'ils se sont engagés à poursuivre au-dessus de leurs propres besoins et de leur bien-être. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a introduit une **ligne budgétaire spéciale pour la prise en charge au profit des petites organisations – d'un montant de 2 000 USD** – afin d'aider chaque organisation à prendre en charge la santé physique et émotionnelle de son personnel pour prévenir des cas d'épuisement professionnel.

5. Critères d'admissibilité

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies attend des demandeurs qu'ils articulent clairement les difficultés contextuelles ainsi que les résultats escomptés, spécifiques et mesurables et les stratégies pour les atteindre, en privilégiant des approches et des interventions personnalisées visant à apporter des solutions adaptées au problème identifié et à la forme spécifique de violence faite aux femmes et aux filles. Dans l'idéal, les propositions doivent comprendre des références à des éléments factuels rigoureux et documentés pour justifier les investissements, en tenant pour acquis le fait que l'approche contribuera probablement efficacement à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau local ou national, lorsque cela est pertinent.

Étant donné que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et l'*initiative Spotlight* visent à étendre la base de connaissances mondiales sur « ce qui fonctionne » en termes d'initiatives pour l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles, **les soumissions d'organisations qui pilotent, étendent à grande échelle ou répliquent des approches innovantes et prometteuses fondées sur des éléments factuels et axées sur les résultats laissant présager une application plus générale sont les bienvenues.**

Dans tous les cas, **les aspects liés à l'éthique et la sécurité** seront pleinement exigés, ce pour s'assurer que toutes les données sont recueillies et que tous les projets sont mis en œuvre dans le respect des droits humains et dans la confidentialité et qu'ils ne compromettent pas la sécurité des femmes et des filles telle que la prévoient les recommandations de l'OMS en matière d'éthique et de sécurité¹³ dans le cadre d'études sur la violence à l'égard des femmes et des filles.

¹³ « **Priorité aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes** », OMS (2001) <https://www.who.int/gender/violence/priorifemmes.pdf> ;

En anglais : <http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf>

En espagnol : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70445/1/WHO_FCH_GWH_01.1_spa.pdf

5.1 Type d'organisation

- **Organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes** qui disposent de connaissances, d'une expertise et d'une expérience spécialisées dans le cadre de travaux liés aux droits des femmes et à la prévention et/ou l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Des documents justificatifs sont requis (constitutions, règlements, organigrammes) afin que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies puisse déterminer si l'organisation est effectivement une organisation de défense des droits des femmes et/ou si l'organisation est dirigée par des femmes.

Les demandes provenant d'organisations de défense des droits des femmes, dirigées par des femmes et de petite taille seront privilégiées, du fait qu'elles constituent la force motrice de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et qu'elles sont à l'avant-garde des actions de soutien des femmes et des filles victimes d'actes de violence au niveau communautaire. Les fonds de femmes sont également encouragés à présenter leur proposition pour élargir la portée du financement à un échantillon plus large de la société civile.

Pour être considérée comme une « organisation de défense des droits des femmes », l'organisation doit montrer que ses principaux travaux touchent aux domaines des droits des femmes, de l'égalité des sexes, de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexuelle et liée au genre. Les énoncés de la mission et de la vision officielles des organisations doivent refléter leur engagement à poursuivre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Pour être considérée comme une « organisation dirigée par des femmes », l'organisation doit montrer qu'elle est régie et dirigée par des femmes. Pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, cela nécessite des éléments factuels montrant qu'un minimum de 51 pour cent des postes de direction dans l'ensemble des niveaux décisionnels au sein de l'organisation, y compris aux niveaux de la direction, de la haute direction et du Conseil d'administration, sont occupés par des femmes.

Pour être considérée comme une « petite organisation », l'organisation doit avoir disposé d'un budget opérationnel annuel inférieur à 200 000 dollars US au cours des trois derniers exercices.

- **Autres organisations et réseaux de la société civile légalement enregistrés**

Les organisations doivent disposer de connaissances, d'une expertise et d'un bilan d'expériences spécialisées dans le cadre de travaux liés à la prévention et/ou l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et être associées à des organisations de femmes locales qui disposent de l'expertise requise. L'organisation candidate doit travailler avec des partenaires pertinents pour compléter son expertise et ses capacités en matière de sensibilisation, et pour renforcer les capacités des organisations communautaires.

Dans tous les cas, l'organisation candidate doit rendre compte de la gestion complète de la subvention octroyée et est responsable de s'assurer que ses partenaires de mise en œuvre conjointe comprennent pleinement les exigences et les obligations prévues dans le processus d'octroi de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies encourage vivement l'utilisation de protocoles d'entente entre partenaires pour définir les rôles, les responsabilités et la chaîne de responsabilités.

Focalisation sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Tous les candidats doivent faire preuve d'une expertise et d'une expérience en matière de mise en œuvre de projets dans le domaine de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années et présenter des détails sur le nombre de collaborateurs disposant d'une expertise

technique ainsi qu'au moins un CV d'un membre du personnel employé de façon permanente/ou à durée déterminée disposant des compétences requises. L'expérience d'une organisation dans le cadre de la mise en œuvre de projets et de programmes axés sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et de la violence sexuelle et liée au genre, ainsi que sa capacité et son expertise éprouvées dans ces domaines sont essentielles pour pouvoir prétendre à une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

5.2 Statut juridique et opérationnel

L'organisation candidate ou l'un de ses partenaires de mise en œuvre doit être légalement enregistré dans le pays d'exécution du projet. Si l'organisation candidate n'est pas enregistrée dans le pays d'exécution du projet, un partenaire de mise en œuvre enregistré localement doit être identifié lors de la présentation de la candidature à l'appel à propositions. Les fonds pour les femmes peuvent présenter une candidature s'ils soumettent une demande en partenariat avec un partenaire d'exécution enregistré dans le pays où le projet sera mis en œuvre. Dans le cas de projets multinationaux, l'un des partenaires de mise en œuvre devra être enregistré dans l'un des pays de mise en œuvre.

États financiers et rapports d'audit organisationnels certifiés :

Le candidat doit présenter des états financiers et des rapports d'audit organisationnels certifiés portant sur 2 à 3 exercices – dont 2016, 2017 et 2018.

Un **état financier certifié** est un état qui a été examiné, approuvé et signé par la personne autorisée à signer les documents financiers de l'organisation. Cela peut être une personne de l'organisation ou une entreprise extérieure.

Le **rapport d'audit** est celui qui a été publié par un auditeur agréé et indépendant. Outre les auditeurs externes, les organisations peuvent également employer des auditeurs internes.

5.3 Candidats non admissibles

Les entités suivantes NE SONT PAS admissibles pour demander une subvention auprès du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies :

- Les organisations proposant des interventions nationales dans d'autres pays d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne que ceux qui sont ciblés par l'initiative Spotlight
- Les organisations qui n'ont pas de statut juridique dans le pays de mise en œuvre (sauf si l'un de leurs partenaires exécutifs est enregistré dans le pays de mise en œuvre)
- Les agences ou institutions gouvernementales
- Les agences individuelles des Nations Unies ou les équipes de pays des Nations Unies
- Les particuliers
- Les entités privées
- Les organisations qui sont en train de mettre en œuvre une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
- D'anciens bénéficiaires de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, à moins que la subvention n'ait été dûment close avant l'année civile 2017

6. Processus de candidature

- Les candidats doivent présenter des propositions en ligne sous la forme d'une **note conceptuelle** concise.
- Les demandes peuvent être soumises dans les langues suivantes uniquement : **anglais, français et espagnol**.
- Pour la préparation de la **note conceptuelle**, veuillez consulter les annexes suivantes :
Annexe 1 : La théorie du changement et le Résultat 6 de l'initiative Spotlight
Annexe 1 : Formulaire de la note conceptuelle
Annexe 2 : Résumé du budget
- Le formulaire en ligne de la **note conceptuelle sera disponible du 10 juillet 2019 au 31 juillet 2019**, à l'adresse : <http://grants.unwomen.org>.
- Toutes les informations doivent être saisies à l'aide du logiciel de candidature en ligne.
- **Seulement une candidature par organisation sera acceptée.** Plusieurs candidatures provenant d'une même organisation ou portant sur une même proposition seront automatiquement disqualifiées.
- Tous les documents requis doivent être téléchargés par le biais du **système de candidature en ligne uniquement** (aucun courriel ni aucun document imprimé ne seront acceptés).
- Afin d'être considérée comme complète, la candidature en ligne doit comprendre tous les **documents requis** suivants :
 1. Documents d'enregistrement légal
 2. États financiers certifiés
 3. Documents organisationnels fournissant des preuves si l'organisation est une organisation de défense des droits des femmes ou dirigée par des femmes

Veillez noter que les candidatures incomplètes seront automatiquement disqualifiées.

- Veuillez **prévoir suffisamment de temps pour télécharger les documents sur le système de candidature en ligne et notez que** le système pourrait être considérablement plus lent à l'approche de la date limite de soumission.
- La **date limite de soumission de la Note conceptuelle est fixée au 31 juillet 2019, 23h59, heure de New York (HAE)**. Les notes conceptuelles reçues après cette date limite ne seront pas prises en compte.
- **Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accusera réception d'une candidature en ligne par un courriel de confirmation.**
- **Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation, veuillez contacter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies immédiatement.** En cas de problèmes techniques lors de la candidature en ligne, veuillez contacter le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (à New York aux États-Unis) par courriel, à l'adresse untf-gms@unwomen.org.
- Les candidats seront informés de l'évolution du processus de candidature par courriel.

Veillez noter qu'en raison du volume élevé de candidatures, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne pourra malheureusement pas répondre individuellement aux organisations qui n'ont pas été retenues pour l'étape suivante de sélection.

7. Processus de candidature et de sélection

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies octroie des subventions par le biais d'un processus ouvert et concurrentiel. Toutes les propositions seront évaluées sur la base de leur qualité globale, de la nature concrète axée sur les résultats des projets proposés et de leur harmonisation spécifique avec la théorie du changement de l'*initiative Spotlight* et son Résultat 6 ainsi qu'avec les trois domaines d'intérêt du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Le processus de candidature se déroulera en deux étapes. La première étape impliquera la soumission d'une note conceptuelle, et seules les organisations retenues à l'issue de cette étape seront conviées à soumettre une proposition en bonne et due forme.

Les propositions en bonne et due forme seront évaluées par des experts indépendants et le Groupe d'examen technique du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, et un sous-ensemble de candidats finaux sera examiné aux fins de l'octroi de subventions.

Les approbations de subventions finales et la signature des accords avec les donateurs aura lieu d'ici la fin 2019.

Tous les bénéficiaires sélectionnés seront tenus de travailler en étroite collaboration avec l'équipe du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour **incorporer l'ensemble des commentaires techniques et garantir l'application de normes de qualité élevée lors de l'élaboration des programmes** ainsi que la présentation de plans **de suivi et d'évaluation rigoureux** dans le document final des programmes.

Un support en ligne et des conseils sur la manière de compléter la proposition en bonne et due forme à part entière seront disponibles pour les petites organisations dont les capacités sont plus faibles, mais qui présentent un potentiel élevé à l'issue de la première étape.

8. Pays admissibles

Amérique latine	Afrique subsaharienne	Afrique subsaharienne
Projets dans des pays individuels uniquement	Projets dans des pays individuels uniquement	Projets multipays uniquement
Argentine	Cameroun	Angola
El Salvador	Côte d'Ivoire	Afrique du Sud
Guatemala	République démocratique du Congo	Bénin
Honduras	Liberia	Botswana
Mexique	Mali	Burkina Faso
	Malawi	Burundi
	Mozambique	Cabo-Verde
	Niger	République centrafricaine
	Nigeria	Comores
	Ouganda	Congo
	Tchad	Djibouti
	Zambie	Érythrée
	Zimbabwe	Eswatini
		Éthiopie
		Gabon

		Gambie
		Ghana
		Guinée
		Guinée équatoriale
		Guinée-Bissau
		Île Maurice
		Kenya
		Lesotho
		Madagascar
		Mauritanie
		Namibie
		Rwanda
		Sainte-Hélène
		Sao Tomé-et-Principe
		Sénégal
		Sierra Leone
		Somalie
		Soudan
		Soudan du Sud
		Tanzanie
		Togo

9. Ressources utiles

Pour des orientations plus spécifiques, vous devrez consulter les quatre ressources suivantes avant d'élaborer votre proposition :

- « **L'initiative Spotlight pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles : Termes de référence 2017-2023** », **Annex 1 Description of Action** :
<http://mptf.undp.org/document/download/21022>
- **Stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.**
<http://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/09/un-trust-fund-strategic-plan-2015-2020>
- **Plan d'investissement régional de l'initiative Spotlight pour l'Afrique –**
<https://www.dropbox.com/s/x072lo0j8e5f1am/Spotlight%20Initiative%20AIP%20Updated%201%20Nov%202018.pdf?dl=0>
- **Plan d'investissement régional de l'initiative Spotlight pour l'Amérique latine –**
<https://www.dropbox.com/s/22elsnsdjs3wv32/Spotlight%20-%20LAIP%2016%20April.pdf?dl=0>

Autres documents de référence :

Il pourrait également être utile de consulter les ressources suivantes lors de la préparation de votre proposition :

- « **Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes** ». ONU FEMMES, Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation mondiale de la Santé (OMS), 2015.

<http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/11/prevention-framework>

- « **Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence** ». ONU FEMMES, FNUAP, OMS, PNUD, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 2015.
<http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>
- « **Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement** ». Comité permanent interorganisations, 2015. <https://gbvguidelines.org/fr/>
- « **Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes : recommandations cliniques et politiques** ». OMS, 2013.
https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/88186/WHO_RHR_13.10_fre.pdf?sequence=1
- **Termes relatifs au suivi et à l'évaluation, et à la gestion axée sur les résultats**. Glossaire Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)/Comité d'aide au développement (CAD) des termes clés relatifs à l'évaluation – en anglais, en français et en espagnol.
<http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
- **Normes et directives relatives au suivi et à l'évaluation**. Normes pour les évaluations du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG) – en anglais, en français, en espagnol, en arabe et en russe.
http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22
- **Gestion des connaissances**. HCR. « Share! Learn! Innovate! Methods and Technologies to Share Human Rights Knowledge and Ideas » (Partager ! Apprendre ! Innover ! Méthodes et technologies pour partager les connaissances et idées sur les droits humains) <http://slitoolkit.ohchr.org/>
- **Le Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles**. ONU Femmes. Orientation pas-à-pas de la programmation. <http://www.endvawnow.org/fr/> (interrogeable par langue)
- « **Global Evidence Reviews** » – examens des éléments factuels mondiaux commandités par le programme mondial financé par le Royaume-Uni de « What Works to Prevent Violence » pour mettre fin à la violence contre les femmes.
<http://www.whatworks.co.za/resources/all-resources/publications>
- « **Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists** » (Recherches sur la violence à l'égard des femmes : un guide pratique à l'intention des chercheurs et des militants), OMS et le Programme de technologie appropriée en santé (PATH), 2005.
<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241546476/en/index.html>
En espagnol : <http://alianzaintercambios.org/documentos?idtipodoc=10&iddoc=136>
- « **Priorité aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes** », OMS, 2001.
<https://www.who.int/gender/violence/priorifemmes.pdf>
En anglais : <http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf>
En espagnol : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70445/1/WHO_FCH_GWH_01.1_spa.pdf
- « **Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes. Intervenir et produire des données** ». OMS, 2010. Disponible en anglais, en français, en portugais et en espagnol https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/75201/9789242564006_fre.pdf?sequence=1
- « **Researcher Trauma and Safety** ». Documents d'information, rapports et articles sur les traumatismes indirects. SVRI, 2017. <http://www.svri.org/research-methods/researcher-trauma-and-safety>
- **Washington Group on Disability Statistics**. Outils pour la collecte de statistiques internationalement comparables sur les handicaps. <http://www.washingtongroup-disability.com/>

- « **Renforcement des capacités pour l'inclusion du handicap dans les programmes contre les violences basées sur le genre dans le contexte humanitaire. Outil à destination des professionnels VBG** ». WRC, 2015. <https://www.womensrefugeecommission.org/gbv/resources/document/download/1206>
- « **Forgotten Sisters – A report on Violence Against Women with Disabilities: An Overview of its Nature, Scope and Consequences** ». S. Ortoleva et H. Lewis, 2012 (document révisé en 2014). https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2133332
- « **Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits** ». Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2011. <http://gbvaor.net/wp-content/uploads/2015/03/Analytical-and-Conceptual-Framing-of-Conflict-Related-Sexual-Violence-UN-Action-against-Sexual-Violence-in-Conflict-2011.pdf>